

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N° 13 - FEVRIER 2018

**AUDE** 

PUBLIÉ LE 28 FEVRIER 2018

#### DDTM

- MAJSP
- SUEDT/UFB

REGION ACADEMIQUE OCCITANIE

- ACADEMIE MONTPELLIER

# **SOMMAIRE**

DDTM MAJSP
Arrêté préfectoral n° 2018-03 relatif à la modification du périmètre du Syndicat du Raonel
SUEDT/UFB
Arrêté n° SUEDT-UFB-2018-023 modifiant l'arrêté d'agrément de l'ACCA et fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de VERDUN-en-LAURAGAIS
REGION ACADEMIQUE OCCITANIE ACADEMIE de MONTPELLIER
Arrêté portant délégation de signature à M. Laurent NOE, directeur académique des services de l'éducation nationale du Gard, pour les décisions relevant du service interdépartemental de gestion des bourses de l'enseignement secondaire



# Arrêté préfectoral n° 2018-03 relatif à la modification du périmètre du Syndicat du Raonel

Le préfet de l'Aude, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'ordonnance n° 2004-632 modifiée du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée,

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2017-064 du 20 mars 2017 donnant délégation de signature à monsieur Jean-François DESBOUIS directeur départemental des territoires et de la mer,

Vu la délibération n°24-2017 du 5 décembre 2017 du Syndicat du Raonel approuvant l'extension du périmètre pour une superficie de 5,2 %, soit une superficie inférieure au seuil de 7 % au-delà duquel une enquête publique est nécessaire

Vu les 5 demandes de souscription au Syndicat du Raonel,

Vu le plan parcellaire délimitant le nouveau périmètre du Syndicat du Raonel,

Vu les statuts du Syndicat du Raonel,

Vu l'ensemble du dossier présenté conforme à la réglementation en vigueur,

Considérant que les conditions de majorité fixées par l'article 37 de l'ordonnance susvisée sont remplies,

Considérant les pièces annexées au présent arrêté (la délibération 07-2017, les 5 demandes de souscription, le plan parcellaire),

## ARRÊTE

#### ARTICLE 1:

Le périmètre du Syndicat du Raonel est modifié conformément aux documents annexés.

#### **ARTICLE 2:**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude et notifié au président du Syndicat du Raonel lequel le notifiera aux propriétaires concernés.

Cet arrêté sera affiché dans la commune de Narbonne dans un délai de quinze jours à compter de la date de sa publication.

#### **ARTICLE 3:**

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de <u>deux mois</u> suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

#### **ARTICLE 4:**

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, monsieur le Président du Syndicat du Raonel et monsieur le Maire de la commune de Narbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CARCASSONNE, le

2 3 FEV. 2018

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Jean-François DESBOUIS



#### LE PREFET DE L'AUDE

### Arrêté n° DDTM-SUEDT-UFB-2018-023 modifiant l'arrêté d'agrément de l'ACCA et fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de VERDUN-EN-LAURAGAIS

Le Préfet de l'Aude,

Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L 422-2 à L 422-23 du Code de l'Environnement :

VU les articles R 422-1 à R 422-81 du Code de l'Environnement fixant les conditions de constitution des associations communales et intercommunales de chasse agréées et notamment l'article R 422-32 ;

VU l'arrêté n° DCT-BCI-2015-064 du 20/03/2017 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DESBOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

VU la décision n° 2017-067 du 20/09/2017 donnant subdélégation de signature à certains agents de la DDTM de l'Aude;

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 1986, ordonnant la création d'une association communale de chasse agréée dans la commune de **VERDUN-EN-LAURAGAIS**;

VU l'arrêté d'agrément de l'ACCA de VERDUN-EN-LAURAGAIS du 10 octobre 1989 ;

VU l'arrêté du 15/06/1989 fixant le territoire de chasse de l'ACCA de VERDUN-EN-LAURAGAIS;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude :

#### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1**

Il est ajouté à l'arrêté d'agrément de l'ACCA de VERDUN-EN-LAURAGAIS deux articles et deux annexes :

« <u>ARTICLE 1Bis</u>- Les terrains désignés en annexe I, à l'exclusion toutefois de leurs parties situées dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ou closes au sens de l'article L 424-3 du code de l'environnement, sont soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de **VERDUN-EN-LAURAGAIS**. Ils sont compris dans son territoire.

<u>ARTICLE 1Ter</u> - Les terrains désignés en annexe II sont des enclaves au sens de l'article R 422-59 du code de l'environnement. Par application de l'article R 422-60 du code de l'environnement, le droit de chasse sur ces terrains est dévolu à l'association de chasse agréée **VERDUN-EN-LAURAGAIS** pour être obligatoirement cédé par celle-ci à la fédération départementale des chasseurs de l'Aude si cette dernière en fait la demande. »

#### **ARTICLE 2**

Monsieur le maire de la commune de **VERDUN-EN-LAURAGAIS** est chargé de l'exécution du présent arrêté.

#### ARTICLE 3:

L'arrêté du 15 juin 1989 est annulé.

## ARTICLE 4:

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours emporte le rejet de cette demande).

## **ARTICLE 5:**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

CARCASSONNE, le 23 février 2018

Pour le Préfet, et par délégation L'Adjoint au Chef du Service Urbanisme, Environnement et Développement du Territoire

MALIK AIT-AISSA



Circulaire F/3/C 4 560 du 8 août 1967

ANNEXE I A L'ARRETE PREFECTORAL DU 23/02/2018
MODIFIANT LA LISTE DES TERRAINS DEVANT ETRE
SOUMIS A L'ACTION DE L'ASSOCIATION COMMUNALE DE
CHASSE AGREEE DE : VERDUN-EN-LAURAGAIS

Modèle 11bis

# Terrains à comprendre dans le territoire de l'association à sa demande (Voir observations au verso)

COMMUNE 1	DESIGNATION DES TERRAINS					
VERDUN-EN-	Tout le territoire de la commune de <b>VERDUN-EN-LAURAGAIS</b> est soumis à l'action de l'A.C.C.A.:					
LAURAGAIS	soit : 2021 ha					
	- Zone des 150 m a	200 ha				
	- Zone d'habitation			32 ha		
	Liste des oppositions et des apports :					
	Propriétaire :	Section:	Parcelles :	Superficie (ha) :		
	ETAT	Α	1122 - 1123	2.5685		
	GOTTI Indivision Mme GOTTI Noëlle	Α	419 à 423 - 425 - 426 - 428 à 437 - 439 à 442 - 445 - 859 - 861 à 866 - 1396 - 1406 - 1409	97.7187		
	JALBAUD Régis	В	253 à 257 - 259 à 268	34.4980		
	GUIRAUD Simon	В	711 - 722 à 724 - 728 à 732 - 746 à 756 - 780 à 782 - 800 - 801 - 803 à 807 - 822 à 828 - 842 - 987 - 990 - 991 - 993 - 996 - 999 - 1001 - 1004 - 1007 - 1008 - 1011 - 1013 - 1015 - 1017	50.0159		
	GFA DE CAUSSE	В	498 à 501 - 550 - 551 - 555 - 565 - 566 - 568 à 571 - 573 à 575 - 577 à 582 - 585 - 586 - 589 - 591 - 593 - 594 - 596 - 598 - 600 - 602 - 603 - 605 à 607 - 610 - 611 - 614 - 615 - 618 - 621 - 623 à 625 - 627 à 635 - 637 - 638 - 640 - 641 - 643 - 648 à 650 - 652 - 654 - 655 - 657 - 658 - 661 - 662 - 664 à 666 - 668 à 674 - 676 à 681 - 683 à 685 - 688 - 691 - 693 à 698 - 700 - 703 à 709 - 713 - 719 - 721 - 869 - 871 - 931 - 988 - 992 - 994 - 998 - 1000	72.8394		
	BONHOURE Bérenger	В	432 - 434 - 437 à 444 - 446 à 449 - 864 - 882 - 884 - 885	33.8703		
	GFA MARTY POUTONNE	В	302 à 308 - 369 - 373 à 376 - 389 à 391 - 933	54.9203		

SOCIETE BUYS BEHEER	A	1096 - 1097 - 1411 - 1412 - 1414 - 1480 - 1494 - 1524 - 1527 - 1530 - 1531 - 1533	68.0942
COLLETTE Marie-Catherine	Α	818 à 838 - 1124 à 1126 - 1350	69.3225
GFA DE RIPLOU	В	284 à 286 - 288 à 301 - 396 à 401 - 405 - 410 à 422 - 847 à 849 - 925 - 965 - 967	72.5322
TRINQUELLE Marc	A	789 - 792 - 793 - 795 à 797 - 799 à 801 - 803 - 804 - 817 - 1067 - 1068 - 1070 à 1095 - 1127 à 1134 - 1481 - 1512 - 1516 - 1583 - 1647 - 1648 - 1650 - 1652 - 1656	129.0025
SCI DOMINIQUE	Α	802 - 805 à 810 - 812 à 815 - 1581 - 1585 - 1649 - 1651 - 1653 à 1655	24.4597
UZAC Jérôme	Α	858 - 867 à 881 - 885 - 886 - 888 - 892 - 894 à 897 - 1292 - 1295 - 1296 - 1514 - 1555 à 1571	55.3329
MOLINIER Jean- Pierre	Α	945 à 947 - 949 à 953 - 957 à 964 - 966 à 973 - 975 à 977 - 979	54.3578
GOTTI Hervé	Α	446 à 453 - 456 à 461 - 464 à 469 - 471 - 472 - 535 à 543 - 1289 à 1291 - 1407 - 1408 - 1416 - 1417	
	В	547 à 549 - 854 - 856 - 857 - 887 - 888 - 891 - 892	57.8689
FONTES – RACAUD Monique	Α	473 - 474 - 476 à 483 - 491 à 493 - 497 - 504 - 1317 - 1354 - 1473 à 1477	39.2005
GFA DE FAJOLLE	A	194 - 202 - 204 à 209 - 212 à 214 - 239 - 764 à 766 - 769 à 771 - 773 - 775 - 776 - 778 - 781 à 785 - 787 - 927 - 936 - 991 à 994 - 996 à 998 - 1005 à 1011 - 1324 - 1380 à 1393 - 1428 - 1449 à 1456 - 1600 - 1605 - 1607 - 1611 à 1614	107.1466
MOUGIN Andrée	В	163 - 309 à 362 - 366 à 368 - 370 à 372 - 843 - 844 - 886 - 889 - 890 - 893	80.5618
CAZABAN Marie	В	505 à 518 - 520 à 545 - 881 - 883 - 981	71.9775
SCI du Château de Ferrals	В	556 - 558 à 564 - 742 - 743 - 757 - 759 à 761 - 764 à 779 - 783 à 785 - 789 à 791 - 793 à 799 - 810 - 813 - 815 à 821 - 832 à 839 - 1005 - 1006 - 1009 - 1010 - 1012 - 1014 - 1016 - 1018	55.8221
Pas d'apports			

En conclusion, le territoire de la commune qui devra être soumis à l'action de l'A.C.C.A. de **VERDUN-EN-LAURAGAIS** est approximativement de :



# ANNEXE II A L'ARRETE PREFECTORAL DU 23/02/2018 MODIFIANT LA LISTE DES TERRAINS DEVANT ETRE SOUMIS A L'ACTION DE L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE DE VERDUN-EN-LAURAGAIS

Circulaire F/3/C 4 560 du 8 août 1967

Modèle 11 ter

#### **ENCLAVES**

(Voir observations au Verso)

COMMUNE 1	SECTION 2	DESIGNATION DES TERRAINS	OBSERVATIONS 4
VERDUN-EN- LAURAGAIS	A	484 à 490.	Dans l'opposition FONTES-RACAUD.
	В	786 à 788, 792, 808, 809, 812, 814, 829 à 831.	Dans l'opposition SCI Château FERRALS.
	В	567, 572, 583, 584, 592, 595, 597, 644 à 647, 651, 653, 659, 660, 663, 675, 682, 686, 701, 702, 718, 868, 870, 907, 989, 995.	Dans l'opposition GFA de CAUSSE



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE MINISTÈRE DE L'ENSEGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION





Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Laurent NOE,

Directeur académique des services de l'éducation nationale du Gard,

pour les décisions relevant

du service interdépartemental de gestion des bourses

de l'enseignement secondaire

Rectrice de la région académique Occitanie,

Rectrice de l'académie de Montpellier,

Chancelière des universités

**VU** le code de l'éducation, notamment ses articles R222-24, R222-36-1, R222-36-3, D531-8 à D531-11, R531-25, D531-29, R531-33, R531-34 et D531-37 à D531-40;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique

**VU** le décret du 3 juillet 2017, portant nomination de Monsieur Laurent NOE en qualité de directeur acadmique des services de l'éducation nationale du Gard ;

**VU** le décret du 14 février 2018 portant nomination de Madame Béatrice GILLE en qualité de rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier ;

**VU** l'arrêté rectoral du 9 juin 2012 modifié portant création du service interdépartemental de gestion des bourses des élèves de l'enseignement secondaire ;

#### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE I:**

Le service interdépartemental de gestion des bourses des élèves de l'enseignement secondaire de l'académie de Montpellier est placé sous la responsabilité de M. Laurent NOE, directeur académique des services de l'éducation nationale du département (DASEN) du Gard.

Délégation de signature lui est données à l'effet de signer les décisions se rapportant aux attributions énumérées à l'article 2 du présent arrêté. Il peut subdéléguer sa signature au secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Gard.

#### **ARTICLE II:**

Le service interdépartemental de gestion des bourses des élèves de l'enseignement secondaire se voit confier les attributions suivantes :

- 1) Pour les bourses des collèges publics prévues par les articles D531-8 et D531-9 du code de l'éducation :
- a) vérifier et valider les états d'attribution fournis par les établissements scolaires ;
- b) procéder à la délégation des sommes nécessaires au paiement auprès des établissements.
- <u>2) Pour les bourses des collèges privés sous contrat d'association et des collèges hors contrat d'association habilités par la Rectrice, prévues par les articles D531-10 et D531-11 du code de l'éducation :</u>
- a) vérifier et valider les états d'attribution fournis par les établissements scolaires ;
- b) fixer les montants des bourses allouées ;
- c) procéder à la délégation des sommes nécessaires aux paiements auprès des établissements ;
- d) verser la bourse aux familles qui n'ont pas donné procuration à l'établissement.
- 3) Pour les bourses des lycées publics prévues par les articles R531-25, D531-29 et R531-33 du code de l'éducation :
- a) instruire les demandes d'attribution de bourse ;
- b) décider de l'attribution ou du refus de bourse ;
- c) arrêter le nombre de parts attribuées et fixer les montants des bourses allouées ;
- d) procéder à la notification des décisions ;
- e) procéder à la délégation des sommes nécessaires aux paiements auprès des établissements.
- 4) Pour les bourses des lycées privés sous contrat d'association et des lycées hors contrat d'association habilités par la Rectrice, prévues par les articles R531-25 et R531-34 du code de l'éducation :
- a) instruire les demandes d'attribution de bourse ;
- b) décider de l'attribution ou du refus de bourse ;

- c) arrêter le nombre de parts attribuées et fixer les montants des bourses allouées ;
- d) procéder à la notification des décisions ;
- e) procéder à la délégation des sommes nécessaires aux paiements auprès des établissements :
- f) verser la bourse aux familles qui n'ont pas donné procuration à l'établissement.
- 5) Pour les bourses au mérite prévues par les articles D531-37 à D531-40 du code de l'éducation :
- a) instruire les demandes d'octroi de bourses au mérite sur avis de chaque commission départementale ;
- b) procéder à la notification des décisions.

#### **ARTICLE III:**

Le secrétaire général de l'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale du département du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture de région Occitanie et au recueil des actes administratif de la préfecture de l'Aude, du Gard, de la Lozère, de l'Hérault et des Pyrénées-Orientales.

Fait à Montpellier, le 27 février 2018

Signé

Béatrice GILLE